

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :
Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :
12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 JUIIN 2024**

**EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Date de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux mil vingt et quatre, le 20 du mois de juin à 16h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sous la présidence de Monsieur **Bernard GUILHEM**, Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres.

MEMBRES PRESENTS	POUVOIR DE
GUILHEM Bernard	
THARAUD Hervé	
LAFORREST Claude	
BOISARD Joachim	
ANTONIAZZI Jocelyne	
TITE William	
MASSIAS Michel	
CAZENAVE Didier	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
FROMENTIER Jacky	DELFAUT Jean-Claude
GIRARD Philippe	
DEROSE Jean-Robert <i>(à compter de D AEP n°016/2024)</i>	
LAMAISON Jean-Luc	
VIANDON Catherine	
CHABANAIS Guy	
TRAVAILLOT Josette	
PLATON Serge	
RIBES Eve	
MERCIER-LACHAPELLE Bernard	

Invité excusé :

- Monsieur **Laurent KERMABON** - Vice-président à l'eau, à l'assainissement, à l'environnement et à la transition écologique – CALI

Invités présents :

- Monsieur **Jean-François STARCK** – SOCAMA Ingénierie
- Monsieur **Nicolas MONNOT** – SUEZ Eau France

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

- Ordre du jour :

Approbation du PV du 12 avril 2024	
Délibérations	
<i>Numéro</i>	<i>Objet</i>
AC 009/2024 ANC 008/2024	Décisions modificatives n°1 en assainissement collectif et en assainissement non collectif
AEP 016/2024 AC 010/2024	Emprunts 2024 en eau potable et en assainissement collectif
AEP 017/2024	Lancement d'une nouvelle consultation pour le Marché de Travaux en eau potable: Forage de substitution sur la commune de CADARSAC
AEP 018/2024 AEP 019/2024 AEP 020/2024 AEP 021/2024	Attributions de Marchés de Travaux en eau potable : Secteurs Damazac et Tillède – ARVEYRES Avenue de Portés – IZON Avenue de Libourne – VAYRES Route du Grand Bos/LD Roquemue/LD Carrère - NERIGEAN
AC 011/2024 AC 012/2024	Attributions de Marchés de Travaux en assainissement collectif : L'Orme de Moulereau – IZON Sales / Marcillac – SAINT GERMAIN DU PUCH
AC 013/2024	Convention de participation à l'investissement de l'assainissement collectif entre le Syndicat et la SAS NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE
AC 014/2024	Avance de Trésorerie
Questions diverses	

A seize heures,

Monsieur **Bernard GUILHEM** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 1).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

Désignation du secrétaire de séance

-

SUEZ : Accueil Clientèle – Facturation

-

SUEZ : Présentation des nouveaux interlocuteurs

-

Approbation du PV

Monsieur le Président fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance. A défaut de candidat, une désignation par ordre alphabétique des communes présentes est proposée.

Madame Catherine VIANDON déléguée de SAINT GERMAIN DU PUCH est désignée comme secrétaire de séance. **Catherine VIANDON** accepte cette tâche.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

—

Monsieur le **Président** donne la parole à Monsieur le **Directeur** pour évoquer l'Accueil Clientèle mis en place par le Délégué.

Monsieur le **Directeur** rappelle aux membres présents qu'un Accueil Clientèle SUEZ est une nouvelle fois mis en place dans les locaux du Syndicat le jeudi 20 et le mardi 25 juin 2024 pour répondre au mieux aux interrogations des usagers sur la facturation (mensualisation, remise sur fuite, erreur d'adresse, ...) suite à la période de relève des compteurs. La première journée a vu une belle fréquentation avec des usagers satisfaits de l'écoute apportée à leur problématique. Nous tenions à remercier l'ensemble des communes qui ont bien voulu relayer cette information.

Actualités

SUEZ : Accueil Clientèle - Facturation

Un accueil clientèle de SUEZ EAU FRANCE est mis en place le **jeudi 20 juin** et le **mardi 25 juin 2024** de **8h30 - 12h00** et de **13h00 - 16h30** dans nos locaux :

12 bis, Route de Libourne
33750 SAINT GERMAIN DU PUCH

Les usagers souhaitant obtenir des informations en lien avec la **facturation (mensualisation, remise sur fuite, ...)** pourront rencontrer un interlocuteur dédié aux jours et aux heures référencés ci-dessus.

**Information relayée via la facture d'eau (encart message personnel)
et via Panneau Pocket**

4

—

Monsieur le **Président** donne la parole à **Nicolas MONNOT** pour la présentation des nouveaux interlocuteurs de SUEZ.

Nicolas MONNOT décrit son parcours professionnel avec une expérience de plus de vingt ans dans les domaines de l'industrie (énergie, BTP et service) et de l'artisanat (boucherie-charcuterie). Il est nouvellement arrivé chez SUEZ depuis un mois pour succéder à Serge LAPORTE au poste de Directeur Adjoint d'Agence sur le territoire Gironde-Charentes et principalement sur les périmètre de MONTAGNE et de BASSENS. Il précise que Karine DURAND qui succède à Franck BERNET vient de DIJON où elle suivait le contrat de délégation.

Actualités

Déléataire – SUEZ Eau France

- Présentation des nouveaux interlocuteurs :
 - **Antoine BRECHIGNAC** :
Directeur régional de SUEZ Occitanie
 - **Karine DURAND** (succède à Franck BERNET) :
Directrice d'agence territoriale
 - **Nicolas MONNOT** (succède à Serge LAPORTE) :
Chargé de contrats

5

Nicolas MONNOT annonce également que Patrick BOMBEAU quitte SUEZ pour un poste de chargé eau potable sur le SIAEPA de l'Est du Libournais et il sera remplacé par Yves ZANELLY.

Nicolas MONNOT présente la fiche contact et précise qu'il laisse des cartes de visite à disposition.

Nicolas MONNOT indique être présent pour répondre aux besoins d'un point de vue contractuel et financier.

Monsieur le **Directeur** remercie Nicolas MONNOT pour la mise à disposition de la fiche contact qui sera transmise aux élus et aux services.

Joachim BOISARD s'interroge sur l'adresse mentionnée à BASSENS et non à MONTAGNE.

Nicolas MONNOT précise que l'Agence administrative est basée à BASSENS et il convient d'adresser les courriers à cette adresse.

Contacts dédiés pour les Collectivités

SUEZ met à votre disposition des équipes dédiées pour répondre aux demandes d'interventions techniques et administratives des Collectivités.



Ces équipes dédiées traitent exclusivement les demandes des Collectivités. Elles ne pourront pas traiter les demandes en provenance directe de vos administrés. Ces derniers devront continuer à appeler les numéros habituels figurant sur leur facture.

Vos contacts Agence Gironde-Charentes		
6 Avenue du Général de Gaulle 33530 BASSENS		
 <p>Karine DURAND Directrice Suivi particulier contractuel et financier, reporting global</p>	 <p>Nicolas MONNOT Adjoint Suivi contractuel et financier, reporting global, supervision vie exploitation</p>	
 <p>Stéphane DELSOUC Responsable Usines Reporting technique, vie exploitation au jour le jour</p>	 <p>Fabrice FORTON Responsable Réseaux Reporting technique, vie exploitation au jour le jour</p>	
 <p>Patrick BOMBEAU Responsable Travaux</p>	<p>Changement d'interlocuteur au 30/08/2024 (n° de téléphone inchangé)</p> <p>1 →</p>	 <p>Yves ZANELLY Responsable Travaux</p>
Pour vos demandes techniques		
<p>Pôle d'accueil de la demande Du lundi au dimanche de 07 h 00 à 21 h 00 ☎ 0977 404 250 ✉ visiocollectivites@suez.com</p> 		
Pour vos demandes administratives		
<p>Clientèle grands comptes Gestion et actualisation des comptes clients, facturation ✉ eau.pro.naq@suez.com</p>	<p>Comptabilité Gestion des reversements ✉ cits.reversements.ccs@suez.com</p>	
Pour rappel:		
Contacts clients particuliers		
<p>Service client Du lundi au vendredi de 08h à 19h et le samedi de 08h à 13h ☎ 0977 408 408</p> 	<p>Urgence 24h/24 ☎ 0977 401 117</p> 	

Monsieur le **Président** remercie Nicolas MONNOT pour sa présence et pour cette présentation.

Observation :

Nicolas MONNOT quitte la séance.

Monsieur le **Président** précise aux membres présents que l'heure de ce Comité Syndical a été avancée pour des raisons d'organisation compte-tenu d'une réunion suivante programmée à 18h00.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité des présents le procès-verbal de la séance du 12 avril 2024.

Le **Président** remercie l'assemblée et le secrétaire de séance **Pierrick BALLESTER**.

Décisions modificatives

AC n°009/2024 – Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 en Assainissement Collectif

Objet :

Le Président indique qu'il apparaît nécessaire de :

- Abonder les opérations *Fonds Libres – IZON et VAYRES* en affectant les crédits disponibles d'autre(s) opération(s).

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM en indiquant que des travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement sous vide d'IZON et de VAYRES ont été engagés et mandatés avant le vote du BP 2024 compte-tenu des problématiques rencontrées par ces équipements. Comme les opérations *Réhabilitation système d'assainissement sous vide* n'étaient pas présentes au BP 2023, ces travaux ont été affecté aux opérations *Fonds Libres* qu'il convient d'abonder pour finaliser les paiements.

Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-1200 : FL IZON	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1226 : Réhabilitation système d'assainissement sous vide - IZON	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1400 : FL VAYRES	0,00 €	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-1412 : Réhabilitation système d'assainissement sous vide - VAYRES	120 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations corporelles	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	240 000,00 €	240 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 20

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 en assainissement collectif.

ANC n°008/2024 – Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2024 en assainissement non collectif

Objet :

Le Président indique qu'il apparaît nécessaire de :

- Abonder l'opération *Titres annulés (sur exercices antérieurs)* en affectant les crédits disponibles d'autre(s) opération(s).

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** explicite le projet de DM en indiquant qu'elle concerne la section de fonctionnement. L'Agence de l'Eau Adour Garonne a versé par erreur en double un montant de 4 200 € qu'il convient de rembourser via le chapitre D-673. Ce chapitre doit être abonder pour effectuer cette opération.

Décision :

Le Président expose aux membres présents qu'il apparaît nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires par virement de crédits d'un compte à un autre. Il est proposé les ajustements suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 20

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 en assainissement non collectif.

Observation :

Jean-Robert DEROSE rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

Emprunts

Monsieur le **Président** indique qu'il est nécessaire d'emprunter pour engager le programme d'investissement 2024 en eau potable et en assainissement collectif.

AEP n°016/2024 – Emprunt 2024 en Eau Potable

Objet :

Le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une consultation auprès de différents établissements bancaires s'est déroulée pour solliciter un emprunt de 1 000 000 € permettant de financer les travaux d'eau potable programmés en 2024.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise les conditions de la consultation (4 établissements) dont notamment le taux fixe garanti avec un versement des fonds pour le mois de juillet 2024 (financement des travaux en cours et à venir) et explicite les différentes propositions qui ont une validité de 15 jours :

- Crédit Agricole : Deux propositions à taux fixe – 4,01% sur 15 ans - et – 4,08% sur 20 ans en échéances trimestrielles,
- Crédit Mutuel : Deux propositions à taux fixe - 3,72% sur 15 ans - et – 3,76% sur 20 ans en échéances trimestrielles,
- Caisse d'Épargne : Deux propositions à taux fixe – 3,93% sur 15 ans - et – 4,06% sur 20 ans - en échéances trimestrielles. Deux propositions à taux fixe – 4,02% sur 15 ans - et – 4,13% sur 20 ans - en échéances annuelles,
- Banque Postale : pas de proposition,
- Banque des Territoires : Possibilité de financement avec l'AAP de l'AEAG – Plan EAU 2023/2024 (diagnostic Eau Potable de moins de 5 ans et programme pluriannuel d'investissements).

Délibération n° AEP 016-2024

Emprunt 2024 en eau potable

- ✓ Montant : **1 000 000 €** avec un versement pour juillet 2024
 - ✓ Durée : **15** ou **20** ans
 - ✓ Taux fixe à échéances constantes.
- Propositions au 11 juin

Etablissement	Durée	Taux		Annuités		Frais de dossier
		Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	
CREDIT AGRICOLE	15 ans	4,01 %		22 259,61 €		1 000,00 €
	20 ans	4,08 %		18 346,26 €		
CREDIT MUTUEL	15 ans	3,72 %		21 822,30 €		1 500,00 €
	20 ans	3,76 %		17 839,57 €		
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	3,93 %	4,02 %	22 138,47 €	90 066,93 €	1 000,00 €
	20 ans	4,06 %	4,13 %	18 314,36 €	74 431,27 €	
BANQUE POSTALE	15/20 ans					
BANQUE DES TERRITOIRES	15 - 60 ans	Possibilité de financement avec l'AAP de l'AEAG – Plan EAU 2023/2024				

9

Monsieur le **Président** s'interroge sur la durée de cet emprunt.

Catherine VIANDON demande si le calcul de la différence entre les remboursements sur 15 et 20 ans a été fait.

Monsieur le **Directeur** répond que ce calcul n'a pas été fait et qu'il est important de regarder la capacité de remboursement qui permet un emprunt sur 15 ans. L'emprunt sur 20 ans permet de diminuer les annuités mais endette la collectivité sur une plus longue période.

Jean-Luc LAMAISON indique que ce choix doit s'appuyer sur le taux d'endettement qu'il est important de rappeler pour valider une décision.

Monsieur le **Président** précise que le taux d'endettement sur 15 ou 20 ans va être impacté par les futurs emprunts.

Jean-Luc LAMAISON répond que le taux d'endettement actuel n'est pas rappelé.

Monsieur le **Directeur** propose de présenter les indicateurs figurant dans les ROB 2024.

- Pour l'eau potable, les épargnes brute et nette vont augmenter entre 2023 et 2024 compte-tenu de la prise en charge qu'une partie des dépenses de fonctionnement (rémunération des élus et des agents) par le budget assainissement collectif et par l'augmentation de la tarification de l'eau potable permettant de générer des recettes supplémentaires. Le ratio de désendettement devrait ainsi diminuer en 2024 en revenant au niveau de 2021.

DOB 2024 – Epargne – Eau potable

Axes 4-5 : Epargne

EPARGNE	BP 2021 €	BP 2022 €	BP 2023 €	DOB 2024 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 485 063,00	2 626 680,00	2 743 962,00	3 134 759,20
Dépenses réelles de fonctionnement	1 674 800,00	1 578 799,96	2 036 900,00	1 946 855,10
Epargne brute	810 263,00	1 047 880,04	707 062,00	1 187 904,10
Remboursement du capital de la dette	474 000,00	485 000,00	500 500,00	554 655,02
Epargne nette	336 263,00	562 880,04	206 562,00	633 249,08

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année, diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. Elle reflète les ressources nettes de la Section de Fonctionnement pour financer les équipements.

50

DOB 2024 – Dette – Eau potable

Axes 4-5 : Dette – Ratio de désendettement

Dette	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Encours de la dette en €	5 061 874,67	5 087 999,35	5 605 295,81	6 926 319,86
Epargne brute en €	810 263,00	1 047 880,04	707 062,00	1 187 904,10
Ratio de désendettement en année	6,25	4,86	7,93	5,83

Pour l'année 2024, l'encours de la dette est estimé à 6 926 319,86 €.

Le ratio de désendettement correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

54

- Pour l'assainissement collectif, les épargnes brute et nette vont diminuer entre 2023 et 2024 compte-tenu des régularisations des PFAC sur 2022 et 2023 qui ont engendrées de très importantes recettes de fonctionnement. Le ratio de désendettement devrait ainsi augmenter en 2024 mais il reste toutefois maîtrisé par la fin du remboursement de plusieurs emprunts en cours.

DOB 2024 – Epargne – Assainissement collectif

Axes 4-5 : Epargne

EPARGNE	BP 2021 €	BP 2022 €	BP 2023 €	DOB 2024 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 951 265,00	2 708 198,00	2 514 740,00	1 232 285,00
Dépenses réelles de fonctionnement	436 000,00	472 500,00	444 000,00	543 951,02
Epargne brute	1 515 265,00	2 235 698,00	2 070 740,00	688 333,98
Remboursement du capital de la dette	628 800,00	639 800,00	724 800,00	693 233,78
Epargne nette	886 465,00	1 595 898,00	1 345 940,00	-4 899,80

L'épargne brute appelée aussi « capacité d'autofinancement » (CAF) correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement d'une année, diminuée des intérêts de la dette.

L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. Elle reflète les ressources nettes de la Section de Fonctionnement pour financer les équipements.

51

DOB 2024 – Dette – Assainissement collectif

Axes 4-5 : Dette – Ratio de désendettement

Dette	BP 2021	BP 2022	BP 2023	DOB 2024
Encours de la dette en €	7 993 816,57	7 417 790,54	7 836 844,46	8 243 252,01
Epargne brute en €	1 515 265,00	2 235 698,00	2 070 740,00	688 333,98
Ratio de désendettement en année	5,28	3,32	3,78	11,98

Pour l'année 2024, l'encours de la dette est estimé à 8 243 252,01 €.

Le **ratio de désendettement** correspond au nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

57

Jean-Luc LAMAISON indique qu'au regard de ces éléments la durée des emprunts à souscrire pour 2024 est de 15 ans. Il précise qu'au prochain exercice, il proposera de nouveau de faire évoluer le prix de l'eau vers sa vraie valeur permettant de générer des recettes supplémentaires.

Monsieur le **Président** interroge Jean-Luc LAMAISON sur la vraie valeur de l'eau.

Jean-Luc LAMAISON répond que ses propositions tarifaires annoncées au moment du DOB 2024 n'ont pas été suivies.

Joachim BOISARD complète en précisant les fins de prêts en 2024 et en 2026.

Monsieur le **Président** indique que la durée de 20 ans permet de conserver une capacité d'autofinancement plus importante.

Jean-Luc LAMAISON confirme sa position en s'appuyant sur les conditions d'emprunt actuelles.

Monsieur le **Président** précise que les frais de dossier proposés ne sont pas négociables.

Décision :

Au vu des propositions, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

Article premier :

Pour financer les travaux d'eau potable programmés en 2024, le Président est invité à contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, un prêt à long terme de 1 000 000 € sur 15 ans remboursable par échéances trimestrielles et amortissement progressif à échéances constantes.

La commission d'engagement s'élève à 1 500 €.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 3,72 % conformément au contrat établi par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Article deux :

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette offre de prêt et autorise le Président à signer toutes les pièces si-rapportant

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'offre de prêt en eau potable du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

AC n°010/2024 – Emprunt 2024 en assainissement collectif

Objet :

Le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'une consultation auprès de différents établissements bancaires s'est déroulée pour solliciter un emprunt de 1 500 000 € permettant de financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2024.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** précise les conditions de la consultation (4 établissements) dont notamment le taux fixe garanti avec un versement des fonds pour le mois de juillet 2024 et explicite les différentes propositions qui ont une validité de 15 jours :

- Crédit Agricole : Deux propositions à taux fixe – 4,01% sur 15 ans - et – 4,08% sur 20 ans en échéances trimestrielles,
- Crédit Mutuel : Deux propositions à taux fixe - 3,72% sur 15 ans - et – 3,76% sur 20 ans en échéances trimestrielles,
- Caisse d'Epargne : Deux propositions à taux fixe – 3,93% sur 15 ans - et – 4,06% sur 20 ans - en échéances trimestrielles. Deux propositions à taux fixe – 4,02% sur 15 ans - et – 4,13% sur 20 ans - en échéances annuelles,

- Banque Postale : pas de proposition,
- Banque des Territoires : Conditions d'attribution d'un Aqua-Prêt (diagnostic Assainissement Collectif de moins de 5 ans et programme pluriannuel d'investissements) ne sont pas réunis. Les diagnostics sont en cours et ils permettront d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Délibération n° **CC 110-2024**

Emprunt 2024 en assainissement collectif

- ✓ Montant : **1 500 000 €** avec un versement pour juillet 2024
 - ✓ Durée : **15 ou 20 ans**
 - ✓ **Taux fixe à échéances constantes.**
- } Propositions au 11 juin

Etablissement	Durée	Taux		Annuités		Frais de dossier
		Trimestriel	Annuel	Trimestrielles	Annuelles	
CREDIT AGRICOLE	15 ans	4,01 %		33 389,42 €		1 500,00 €
	20 ans	4,08 %		27 519,40 €		
CREDIT MUTUEL	15 ans	3,72 %		32 733,45 €		2 250,00 €
	20 ans	3,76 %		26 759,36 €		
CAISSE D'EPARGNE	15 ans	3,93 %	4,02 %	33 207,71 €	135 100,39 €	1 500,00 €
	20 ans	4,06 %	4,13 %	27 471,55 €	111 646,90 €	
BANQUE POSTALE	15/20 ans	-				
BANQUE DES TERRITOIRES	15 - 60 ans	<i>Diagnostics à réaliser</i>				

10

Décision :

Au vu des propositions, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a remis la meilleure offre et il est proposé au Comité Syndical de délibérer pour :

Article premier :

Pour financer les travaux d'assainissement collectif programmés en 2024, le Président est invité à contracter auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, un prêt à long terme de 1 500 000 € sur 15 ans remboursable par échéances trimestrielles et amortissement progressif à échéances constantes.

La commission d'engagement s'élève à 2 250 €.

Ce prêt portera intérêt au taux fixe de 3,72 % conformément au contrat établi par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Article deux :

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date, le montant des échéances du prêt au profit du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Après en avoir délibérée, le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette offre de prêt et autorise le Président à signer toutes les pièces si-rapportant

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'offre de prêt en assainissement collectif du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Lancement de consultation

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de réalisation d'un forage de substitution dans les alluvions de la Dordogne sur la commune de CADARSAC.

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le **Directeur** de présenter cette nouvelle consultation.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle les études réalisées par le SMEGREG qui ont permis d'identifier le site de CADARSAC pour la mise en œuvre d'un forage de substitution. Le forage d'essai a été éprouvé et il a confirmé son exploitation permettant de limiter à terme les prélèvements dans la nappe profonde déjà fortement sollicitée par l'ensemble des collectivités. Il présente les critères de notation basés sur la valeur technique et sur le prix des prestations :

Délibération n° **AEP 017-2024**
Consultation pour marché de travaux - Forage

- Critères de notation :
 - La valeur technique de l'offre _____ 60 %
 - Qualité et pertinence du mémoire technique justificatif
 - Caractère complet et cohérent de l'offre (moyens humains, technique, ...)
 - Le prix des prestations _____ 40 %
 - Offre acceptable moins-disante : 40 points
 - Autres offres : 40 points x Prix le plus bas / Prix de l'offre

11

Monsieur le **Directeur** rappelle les conditions de la consultation en cours :

Délibération n° **AEP 017-2024**
Consultation pour marché de travaux - Forage

- **AEP – CADARSAC – Forage de substitution**
 - Réalisation d'un forage aux alluvions de la Dordogne sur la commune de Cadarsac (33) par un marché à tranches conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la Commande Publique :

Tranches	Désignation
Tranche Ferme - TF	Réalisation du Forage : <ul style="list-style-type: none">- Phase 1 : Reconnaissance et avant puits- Phase 2 : Equipement- Phase 3 : Développement- Phase 4 : Test du réservoir- Phase 5 : Réception, désinfection et fermeture
Tranche Optionnelle – TO1	Réfection de la tête du piézomètre BSS001YNKK

- Consultation en application du code de la Commande Publique :
- dépôt des offres au 12/06/2024

Commission de Travaux le jeudi 20/06 à 14h30

12

Monsieur le **Directeur** explicite les offres reçues :

Délibération n° AEP 017-2024
Consultation pour marché de travaux – AEP Forage de substitution – CADARSAC

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Tranche ferme	Tranche optionnelle	
FORADOUR			
FORAGE MASSE	125 980,00 €	2 450,00 €	2,5
FORAQUITAINE			
AQUIFOR – AQUITAINE FORAGE	79 204,17 €	1 986,20 €	2,5

Estimation ANTEA : 60 000,00 € HT / 2 000,00 € HT

13

Monsieur le **Directeur** explicite le résultat de cette consultation réalisée en gré à gré auprès de 4 établissements spécialisées. Les offres reçues étant très largement au-dessus des estimations du maître d'œuvre ANTEA, il est proposé de les classer comme infructueuses. Il présente les modalités d'une nouvelle sollicitation ouverte avec une nouvelle répartition des lots en ajoutant un critère délai. L'objectif est de réaliser rapidement cet équipement pour obtenir son autorisation d'exploiter tout en créant une bêche de mélange alimentée par une conduite empruntant le cheminement du lac et provenant de ce nouveau forage.

Délibération n° AEP 017-2024
Nouvelle consultation pour marché de travaux – AEP Forage de substitution – CADARSAC

- **Consultation infructueuse au vu des offres**
 - Prix anormalement hauts

- **Nouvelle consultation pour une réalisation d'ici au 31/12/2024**
 - Lot 1 : Forage / Lot 2 : Diagraphie
 - Critères de notation :
 - La valeur technique de l'offre _____ 60 %
 - Le prix des prestations _____ 35 %
 - Les délais de réalisation _____ 5%

14

Monsieur le Président confirme l'intérêt d'ouvrir cette consultation pour bénéficier de meilleures offres.

Jean-Luc LAMAISON valide les résultats de cette consultation et son caractère infructueux ainsi que l'intérêt d'ouvrir cette consultation. Il fait remarquer que la pondération du critère prix doit rester à 40% pour garantir des offres économiquement acceptables. Les 5% du critère délais peuvent être déduits du critère technique.

Monsieur le **Directeur** confirme que cette répartition est tout à fait possible et pertinente.

Monsieur le Président indique que l'estimation initiale d'ANTEA était de 30 600,00 € HT.

Jean-Luc LAMAISON souligne que cette estimation initiale était sans doute trop basse.

Monsieur le **Directeur** explique que l'aménagement de la plateforme de travail avait été largement sous-estimée dans le projet.

Jean-Luc LAMAISON demande qu'elle sera la profondeur du forage.

Monsieur le **Directeur** répond que le forage sera à 18,50 m de profondeur. La plateforme doit être suffisamment résistante pour supporter les engins de chantier.

Jean-Luc LAMAISON demande qu'elle sera le diamètre du forage.

Jean-François STARCK répond que le forage sera d'un diamètre minimum de 300 mm.

Jean-Luc LAMAISON souligne le décalage des offres reçues sur le volet économique avec les contraintes techniques de ce projet.

Monsieur le **Directeur** confirme ce décalage.

Jean-Luc LAMAISON s'interroge sur la réalisation de cet équipement.

Jean-François STARCK répond qu'un tube inox, une partie crépinée et du graviers vont être mis en œuvre. Certaines parties seront bétonnées pour isoler la nappe alluviale des pollutions éventuelles.

Jean-Luc LAMAISON demande pourquoi la détermination du périmètre de protection est effectuée après ces travaux car cela peut représenter un risque.

Monsieur le **Directeur** répond que des analyses du sol et de l'eau captée ont été effectuées.

Jean-François STARCK confirme que la nappe identifiée répond aux critères de potabilité et d'exploitation.

Monsieur le Président précise que le débit mesuré est de 40 m³/h.

**AEP n°017/2024 – Lancement d'une nouvelle consultation :
Forage de substitution sur la commune de CADARSAC**

Décision :

Une consultation en application du code de la Commande Publique a été lancée mais les offres remises ont été infructueuses.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation avec deux lots :

- Lot 1 : Forage,
- Lot 2 : Diagraphies.

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de ce projet, il est proposé de :

- autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation avec deux lots pour la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement de cette nouvelle consultation.

Attributions de marchés

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical la programmation de travaux 2024 en eau potable et en assainissement collectif.

Le **Président** demande à Jean-François STARCK de commenter la consultation lancée qui comporte différents lots.

Jean-François STARCK indique que les consultations portent sur près de 2 000 000 € de travaux découpés en 8 lots. Il présente les critères de notation permettant de statuer sur le choix des candidats à retenir.

Délibérations n° AEP 018-2024 à AEP 021-2024, AEP 022-2024 et AEP 023-2024
Attributions de marchés de travaux – Canalisations / PR

- Critères de notation :
 - La valeur technique de l'offre _____ 30 %
 - Garanties et capacités techniques des candidats _____ 10 %
 - Références professionnelles récentes sur des prestations de même nature et de même importance _____ 10 %
 - Le prix des prestations _____ 30 %
 - Le délai d'exécution _____ 20 %

15

Jean-François STARCK précise que des règles d'attribution ont été établies pour assurer une pluralité d'entreprises intervenantes afin notamment de tenir les délais de réalisation.

Délibérations n° AEP 018-2024 à AEP 021-2024, AEP 022-2024 et AEP 023-2024
Attributions de marchés de travaux

- Règle d'attribution :
 - ✓ **Attributaires différents** pour les lots 2 et 3 et pour les lots 5-1 et 6-1,
 - ✓ **Max 2 lots** pour un **même attributaire**,
 - ✓ Les candidats peuvent soumissionner à **tous les lots** mais ils devront préciser un **ordre de priorité**. A défaut, l'attribution se fera selon la note et selon le **tableau** ci-dessous :

Ordre de priorité	Lot n°	Opération - Canalisations	Démarrage des travaux
1	5-1	AC - IZON – L'Orme de Moulereau	Travaux Eté 2024
2	6-1	AC – ST GERMAIN DU PUCH – Sales / Marcillac	Septembre / Octobre 2024
1	2	AEP – IZON – Avenue de Portés	Septembre / Octobre 2024
2	3	AEP – VAYRES – Avenue de Libourne	Travaux Eté 2024
3	1	AEP – ARVEYRES – Damazac / Tillède	Septembre / Octobre 2024
4	4	AEP – NERIGEAN – Divers Secteurs	Septembre / Octobre 2024

16

Jean-François STARCK décrit les différents projets en précisant les dates de dépôts, de négociations et de réunion de la Commission de Travaux.

Monsieur le **Directeur** explicite le critère « Priorité » demandé au entreprise pour finaliser la sélection en cas de non-respect des règles d'attribution.

Monsieur le **Directeur** rappelle la décomposition de la note finale en précisant que :

- VT : Valeur Technique,
- € : Prix,
- Délais : Délais,
- DD : Développement Durable,
- T : Total sur 100.

Délibérations n° **AEP 018-2024** à **AEP 021-2024**

Attribution de marchés de travaux

- **AEP – ARVEYRES – Damazac / Tillède**
 - Renouvellement de 2 canalisations d'eau potable en Ø 90 / 63 mm sur 820 / 980 ml,
 - 3 / 8 branchements à reprendre.
- **AEP – IZON – Avenue de Portès**
 - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 160 mm sur 670 ml,
 - 25 branchements à reprendre.
- **AEP – VAYRES – Avenue de Libourne**
 - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 200 mm fonte sur 215 ml,
 - 36 branchements à reprendre.
- **AEP – NERIGEAN – Route du Grand Bos/LD Roquemue/LD Carrère**
 - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 63 mm sur 1 160 ml,
 - 21 branchements à reprendre.
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
 - dépôt des offres au 07/06/2024 + négociations au 14/06/2024

Commission de Travaux le jeudi 20/06 à 14h30

17

Délibérations n° **AC 011-2024** et **AC 012-2024**

Attribution de marchés de travaux

- **AC – IZON – L'Orme de Moulereau**
 - Suppression du réseau de vide remplacé par un PR,
 - Création d'une conduite de refoulement de 325 ml,
 - Extension du réseau de collecte sur 300 ml en fonte,
 - 10 branchements à reprendre.
- **AC – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac**
 - Suppression de la STEP de Sales (Filtre à sable de 70 EH) remplacée par un PR,
 - Création de 2 conduites de refoulement de 2 500 ml / 430 ml,
 - Extension du réseau de collecte sur 360 ml,
 - 25 branchements à créer.
- **AEP – ST GERMAIN DU PUCH – Marcillac**
 - Renouvellement et renforcement d'une canalisation d'eau potable en Ø 150 mm fonte sur 430 ml,
 - 27 branchements à reprendre.
- Consultations en application du code de la Commande Publique :
 - dépôt des offres au 07/06/2024 + négociations au 14/06/2024 et 17/06/2024

Commission de Travaux le jeudi 20/06 à 14h30

31

AEP n°018/2024– Attribution de Marché de Travaux en eau potable : Secteurs Damazac et Tillède – ARVEYRES

Objet :

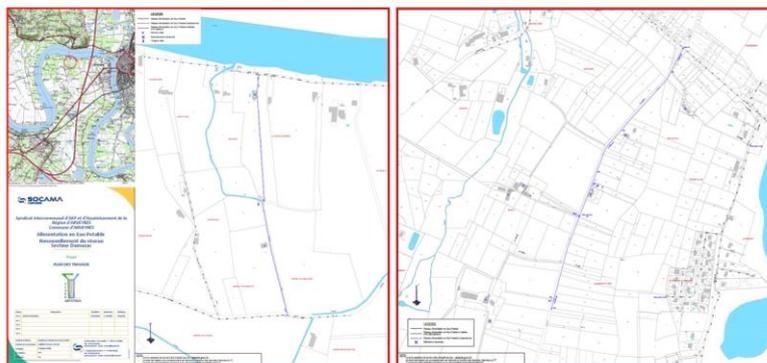
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conduites d'eau potable située au Lieux-dits Damazac et Tillède à ARVEYRES sont très anciennes et ont été priorisées en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces réseaux (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite les zones de travaux (en bord de Dordogne pour Damazac et entre ARVEYRES et NERIGEAN pour Tillède) et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 265 000,00 € HT.

Délibération n° AEP 018-2024

Attribution de marchés de travaux – AEP ARVEYRES – Damazac/Tillède



Estimation SOCAMA : 265 000,00 € HT

18

Délibération n° AEP 018-2024

Attribution de marchés de travaux – AEP ARVEYRES – Damazac/Tillède

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)	Priorité
	Base/Variante	Base/Variante ajustée		
G&M TP	219 958,50 €	199 932,50 €	3,5	1
GIESPER TP	268 287,82 €		3	
EIFFAGE ROUTE S-O	201 876,40 €	173 100,00 €	3,5	2
NOVELLO - COLAS	259 999,00 €		2,5	
SOGEA	318 760,80 €		3,5	3
CANASOUT	224 183,00 €		2,75	3
SOC	206 879,32 €	206 879,32 €	4	

Estimation SOCAMA : 265 000,00 € HT

19

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations techniques et financières. L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 173 100,00 € HT avec un délai de 3,5 mois.

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
G&M TP	219 958,50 €	199 932,50 €	43	27,53	18	88,53	25,97	86,97	3
GIESPER TP	268 287,82 €		40	22,57	19	81,57			
EIFFAGE ROUTE S-O	201 876,40 €	173 100,00 €	43	30,00	18	91,00	30,00	91,00	1
NOVELLO - COLAS	259 999,00 €		40	23,29	20	83,29			
SOGEA	318 760,80 €		43	19,00	18	80,00			
CANASOUT	224 183,00 €		41	27,01	20	88,01			
SOC	206 879,32 €	206 879,32 €	44	29,27	18	91,27	25,10	87,10	2

Estimation SOCAMA : 265 000,00 € HT

20

Jean-Luc LAMAISON s'interroge sur la durée des travaux.

Monsieur le **Directeur** indique que ces travaux devront débuter en septembre/octobre 2024 comme noté dans le dossier de consultation.

Monsieur le **Président** rappelle que l'ensemble des travaux seront engagés voir finalisés avant la fin de l'année 2024.

Jean-François STARCK signale que les conditions climatiques doivent être plus clémentes qu'en 2023 pour une bonne exécution de ces travaux.

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 20 juin 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour un montant de 173 100,00 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.

**AEP n°019/2024 – Attribution de Marché de Travaux en eau potable :
Avenue de Portès – IZON**

Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la conduite d'eau potable située Avenue de Portès à IZON est très ancienne et a été priorisée en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce réseau (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite la zone de travaux (Avenue de Portés à IZON) et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maitre d'Œuvre qui s'élève à 162 000,00 € HT.

Délibération n° AEP 019-2024

Attribution de marchés de travaux – AEP IZON – Avenue de Portés



Estimation SOCAMA : 162 000,00 € HT

21

Délibération n° AEP 019-2024

Attribution de marchés de travaux – AEP IZON – Avenue de Portés

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)	Priorité
	Base	Base ajustée		
EIFFAGE ROUTE S-O	184 184,00 €	170 500,00 €	3	3
NOVELLO - COLAS	170 000,00 €	165 000,00 €	2,75	
SOGEA	201 364,20 €		3,25	6
CANASOUT	169 538,00 €	168 266,47 €	2,5	2
SOC	195 187,00 €		3,5	

Estimation SOCAMA : 162 000,00 € HT

22

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations. L'entreprise CANASOUT présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 168 266,47 € HT avec un délai de 2,5 mois.

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
EIFFAGE ROUTE S-O	184 184,00 €	170 500,00 €	43	27,61	18	88,61	29,03	90,03	2
NOVELLO - COLAS	170 000,00 €	165 000,00 €	40	29,92	19	88,92	30,00	89,00	3
SOGEA	201 364,20 €		43	25,26	17	85,26			
CANASOUT	169 538,00 €	168 266,47 €	41	30,00	20	91,00	29,42	90,42	1
SOC	195 187,00 €		42	26,06	16	84,06			

Estimation SOCAMA : 162 000,00 € HT

23

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 20 juin 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2023, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise CANASOUT pour un montant de 168 266,47 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise CANASOUT pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.

**AEP n°020/2024 – Attribution de Marché de Travaux en eau potable :
 Avenue de Libourne – VAYRES**

Objet :

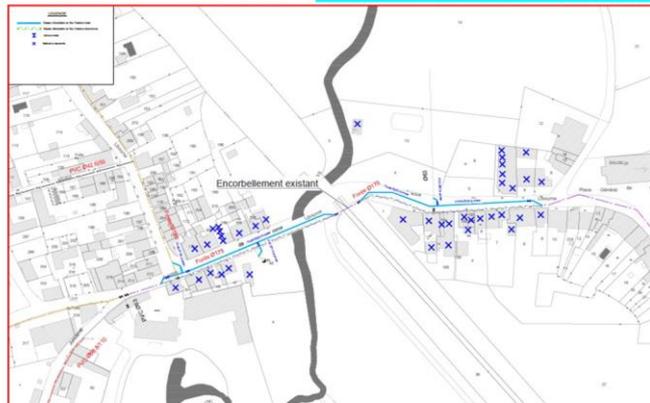
Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que la conduite d'eau potable située Avenue de Libourne à VAYRES est très ancienne et a été priorisée en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ce réseau (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite la zone de travaux (Avenue de Libourne dans le bourg de VAYRES) et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 227 500,00 € HT.

Délibération n° **AEP 020-2024**

Attribution de marchés de travaux – **AEP VAYRES – Avenue de Libourne**



Estimation SOCAMA : 227 500,00 € HT

24

Délibération n° **AEP 020-2024**

Attribution de marchés de travaux – **AEP VAYRES – Avenue de Libourne**

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)	Priorité
	Base	Base ajustée		
GIESPER TP	236 891,26 €	226 582,69 €	2,5	
EIFFAGE ROUTE S-O	233 495,00 €	215 500,00 €	3	1
NOVELLO - COLAS	320 000,00 €		3,75	
SOGEA	296 012,90 €		3,5	1
CANASOUT	253 494,50 €		3	4
SOC	234 459,30 €	234 459,30 €	3,5	

Estimation SOCAMA : 227 500,00 € HT

25

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations. L'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST** présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 215 500,00 € HT avec un délai de 3 mois.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE s'étonne que l'entreprise **G&M TP** n'est pas proposée d'offre.

Jean-François STARCK répond que cette entreprise a fait des choix selon ses contraintes (disponibilité, ...).

Jean-Luc LAMAISON demande où se situe ces travaux.

Eve RIBES répond qu'ils sont situés dans le Bourg au niveau de la Place du Gestas entre la Mairie et le Château de VAYRES sur une portion sans aménagement récent.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE souligne que cette route départementale est très empruntée même en période estivale.

Monsieur le **Directeur** indique qu'un phasage sera à mettre en œuvre pour limiter les impacts sur les festivités.

Bernard MERCIER-LACHAPELLE s'interroge sur le délai des travaux.

Jean-François STARCK répond que le délai est de 3 mois dont un mois de préparation.

Délibération n° **AEP 020-2024**

Attribution de marché de travaux – **AEP – VAYRES – Avenue de Libourne**

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
GIESPER TP	236 891,26 €	226 582,69 €	40	29,57	20	89,57	28,53	88,53	2
EIFFAGE ROUTE S-O	233 495,00 €	215 500,00 €	43	30,00	18	91,00	30,00	91,00	1
NOVELLO - COLAS	320 000,00 €		40	21,89	15	76,89			
SOGEA	296 012,90 €		43	23,66	16	82,66			
CANASOUT	253 494,50 €		41	27,63	18	86,63			
SOC	234 459,30 €	234 459,30 €	41	29,88	16	86,88	27,57	84,57	3

Estimation SOCAMA : 227 500,00 € HT

26

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 20 juin 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour un montant de 215 500,00 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.

**AEP n°021/2024 – Attribution de Marché de Travaux en eau potable :
Route du Grand Bos/LD Roquemue/LD Carrère – NERIGEAN**

Objet :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les conduites d'eau potable situées Route du Grand Bos, Lieux-dits Roquemue et Carrère à NERIGEAN sont très anciennes et ont été priorisées en investissement par le schéma AEP. Il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces réseaux (canalisation et branchements) dans les meilleurs délais.

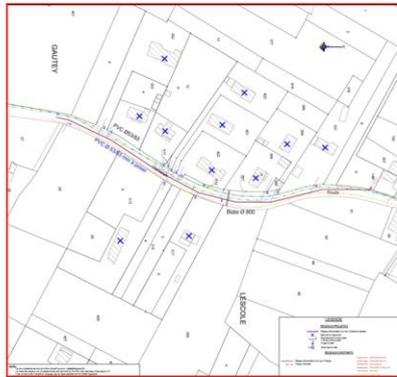
Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite les zones de travaux et liste les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 305 000,00 € HT.

Jean-Luc LAMAISON demande si le secteur Carrère correspond à la Rue du Graveyron car la mairie de NERIGEAN a reçu une DICT.

Jean-François STARCK confirme la localisation et précise qu'il s'agit d'une DT initiée par SOCAMA.

Délibération n° AEP 021-2024
 Attribution de marchés de travaux – AEP NERIGEAN – Divers Secteurs



Route du Grand Bos

Estimation SOCAMA : 305 000,00 € HT

27

Délibération n° AEP 021-2024
 Attribution de marchés de travaux – AEP NERIGEAN – Divers Secteurs



Roquemue



Carreyre

Estimation SOCAMA : 305 000,00 € HT

28

Délibération n° AEP 021-2024
 Attribution de marchés de travaux – AEP NERIGEAN – Divers Secteurs

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)	Priorité
	Base/Variante	Base/Variante ajustée		
G&M TP	236 935,30 €	229 803,30 €	4	3
GIESPER TP	294 806,88 €	294 806,88 €	3,5	
EIFFAGE ROUTE S-O	317 206,00 €	-	5	4
NOVELLO - COLAS	379 996,00 €	-	4,5	
FAYAT TP	367 713,91 €		5,5	1
SOGEA	361 312,12 €	-	4	4
CANASOUT	299 558,00 €	286 077,89 €	4	1
	288 548,00 €	275 653,34 €	3,6	
SOC	315 388,40 €	-	5	

Estimation SOCAMA : 305 000,00 € HT

29

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations. L'entreprise G&M TP présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 229 803,30 € HT avec un délai de 4 mois.

Délibération n° AEP 021-2024

Attribution de marché de travaux – AEP – NERIGEAN – Divers secteurs

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	VT	€	Délais	T	€	T	
			50	30	20	100	30	100	
G&M TP	236 935,30 €	229 803,30 €	41	30,00	18	89,00	30,00	89,00	1
GIESPER TP	294 806,88 €	294 806,88 €	40	24,11	20	84,11	23,39	83,39	3
EIFFAGE ROUTE S-O	317 206,00 €	-	43	22,41	14	79,41			
NOVELLO - COLAS	379 996,00 €	-	40	18,71	16	74,71			
FAYAT TP	367 713,91 €		42	19,33	13	74,33			
SOGEA	361 312,12 €	-	43	19,67	18	80,67			
CANASOUT	299 558,00 €	286 077,89 €	41	23,73	18	82,73	24,10	83,10	4
	288 548,00 €	275 653,34 €	43	24,63	20	87,63	25,02	88,02	2
SOC	315 388,40 €	-	43	22,54	14	79,54			

Estimation SOCAMA : 305 000,00 € HT

30

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 20 juin 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise G&M TP pour un montant de 229 803,30 € H.T
- Autoriser le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise G&M TP pour la réalisation de ces travaux d'eau potable.

**AC n°011/2024 – Attribution de Marchés de Travaux en assainissement collectif :
L'Orme de Moulereau – IZON**

Objet :

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de modification du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de l'Orme de Moulereau à IZON.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite l'objectif (basculer environ 60 habitations du réseau sous vide vers un gravitaire) et la zone de travaux.

Délibération n° AC 011-2024

Attribution de marchés de travaux – AC – IZON – L'Orme de Moufereau – Lot 5



Estimation SOCAMA : 226 000,00 € HT

32

Jean-François STARCK liste, pour le lot 5-1 (canalisations et branchements), les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 226 000,00 € HT.

Délibération n° AC 011-2024

Attribution de marchés de travaux – AC – IZON – L'Orme de Moufereau – Lot 5

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)	Priorité
	Base	Base ajustée		
G&M TP	219 945,50 €	199 815,50 €	3	2
EIFFAGE ROUTE S-O	248 555,00 €		3,5	5
NOVELLO - COLAS	215 000,00 €	205 000,00 €	2,5	
FAYAT TP	293 713,63 €		4	2
SOGEA	282 537,30 €		3,25	5
CANASOUT	259 846,00 €		2,5	2
SOC	241 209,00 €	241 209,00 €	3,5	

Estimation SOCAMA : 226 000,00 € HT

33

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations pour le lot canalisations et branchements. L'entreprise G&M TP présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 199 815,50 € HT avec un délai de 3 mois.

Délibération n° **AC 011 2024**

Attribution de marchés de travaux – **LOT 5-2 (poste de refoulement) – Lot 5**

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
G&M TP	219 945,50 €	199 815,50 €	42	29,33	19	90,33	30,00	91,00	1
EIFFAGE ROUTE S-O	248 555,00 €		42	25,95	18	85,95			
NOVELLO - COLAS	215 000,00 €	205 000,00 €	41	30,00	20	91,00	29,24	90,24	2
FAYAT TP	293 713,63 €		45	21,96	17	83,96			
SOGEA	282 537,30 €		42	22,83	18,5	83,33			
CANASOUT	259 846,00 €		43	24,82	20	87,82			
SOC	241 209,00 €	241 209,00 €	45	26,74	18	89,74	24,85	87,85	3

Estimation SOCAMA : 226 000,00 € HT

34

Jean-François STARCK liste, pour le lot 5-2 (poste de refoulement), les entreprises pour le avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 57 400,00 € HT.

Délibération n° **AC 011 2024**

Attribution de marchés de travaux – **LOT 5-2 (poste de refoulement) – Lot 5**

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Base	Base ajustée	
SEIHE	70 242,00 €		2
CPB	65 429,30 €	65 102,15 €	2
ATH (groupement avec G&M TP)	61 000,00 €	59 650,00 €	2
OPURE	62 100,00 €	59 900,00 €	3

Estimation SOCAMA : 57 400,00 € HT

35

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations pour le lot poste de refoulement. L'entreprise ATH présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 59 650,00 € HT avec un délai de 2 mois.

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base	Base ajustée	VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
SEIHE	70 242,00 €		41	26,05	20	87,05			
CPB	65 429,30 €	65 102,15 €	42	27,97	20	89,97	27,49	89,49	3
ATH (grt avec G&M TP)	61 000,00 €	59 650,00 €	45	30,00	20	95,00	30,00	95,00	1
OPURE	62 100,00 €	59 900,00 €	42	29,47	18	89,47	29,87	89,87	2

Estimation SOCAMA : 57 400,00 € HT

36

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 20 juin 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise G&M TP pour le lot canalisations pour un montant de 199 815,50 € HT,
- Retenir l'entreprise ATH pour le lot poste refoulement pour un montant de 59 650,00 € HT,
- Autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix des entreprises G&M TP (lot canalisations et branchements) et ATH (lot poste de refoulement) pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif.

**AC n°012/2024 – Attribution de Marché de Travaux en assainissement collectif :
Sales / Marcillac – SAINT GERMAIN DU PUCH**

Objet :

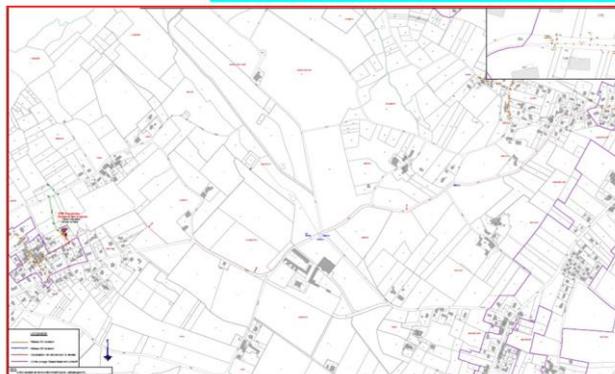
Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le projet de suppression de la STEP de SALES et d'extension du réseau d'assainissement collectif complété par un renouvellement/renforcement du réseau d'eau potable à Marcillac à SAINT GERMAIN DU PUCH.

Discussions et interventions :

Jean-François STARCK explicite les zones de travaux.

Délibération n° AC 012-2024

Attribution de marchés de travaux – AC – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac – Lot 6-1
AEP – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac – Lot 6-1



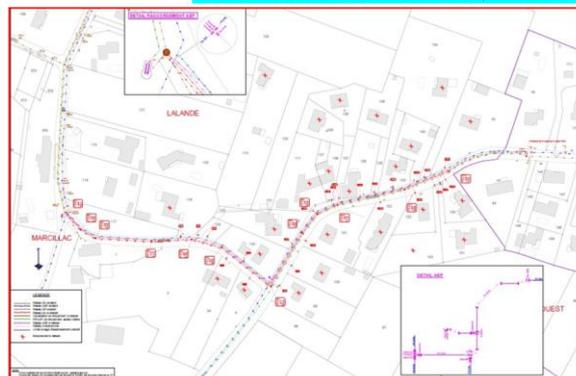
Sales

Estimations SOCAMA : 481 600,00 € HT – AC / 120 000,00 € HT – AEP / T : 601 600,00 € HT

37

Délibération n° AC 012-2024

Attribution de marchés de travaux – AC – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac – Lot 6-1
AEP – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac – Lot 6-1



Marcillac

Estimations SOCAMA : 481 600,00 € HT – AC / 120 000,00 € HT – AEP / T : 601 600,00 € HT

38

Jean-François STARCK liste, pour le lot 5-1 (canalisations et branchements), les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève au total à 601 600,00 € HT (120 000,00 € HT pour l'eau potable et 481 600,00 € HT pour l'assainissement).

Délibération n° AC 012 2024

Attribution de marchés de travaux – AEP – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac – Lot 6-1

Entreprise	Montant HT				Délais (mois)	Priorité
	Base	Total	Base ajustée	Total ajusté		
NOVELLO - COLAS	551 683,50 €	674 996,50 €		660 000,00 €	3	
	123 313,00 €					
FAYAT TP	571 227,98 €	729 855,27 €			5,5	1
	158 627,29 €					
SOGEA	618 277,34 €	784 815,95 €			5,75	2
	166 538,61 €					
CANASOUT	474 668,50 €	599 537,50 €		577 054,84 €	5	1
	124 869,00 €					
SOC	475 289,90 €	619 279,20 €		615 279,20 €	5,5	
	143 989,30 €					

Estimations SOCAMA : 481 600,00 € HT – AC / 120 000,00 € HT – AEP / T : 601 600,00 € HT

39

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées aux entreprises préalablement retenues pour la phase négociations. L'entreprise CANASOUT présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 577 054,84 € HT avec un délai de 5 mois.

Délibération n° AC 012 2024

Attribution de marchés de travaux – AEP – ST GERMAIN DU PUCH – Sales/Marcillac – Lot 6-1

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
	Base	Base ajustée	VT	€	Délais	T	€	T	
			50	30	20	100	30	100	
NOVELLO - COLAS	674 996,50 €	660 000,00 €	41	26,65	20	87,65	26,23	87,23	3
FAYAT TP	729 855,27 €		45	24,64	17	86,64			
SOGEA	784 815,95 €		42	22,92	18,5	83,42			
CANASOUT	599 537,50 €	577 054,84 €	43	30,00	20	93,00	30,00	93,00	1
SOC	619 279,20 €	615 279,20 €	45	29,04	18	92,04	28,14	91,14	2

Estimations SOCAMA : 481 600,00 € HT – AC / 120 000,00 € HT – AEP / T : 601 600,00 € HT

40

Jean-François STARCK liste, pour le lot 5-2 (poste de refoulement), les entreprises avec leur proposition et rappelle l'estimation du Maître d'Œuvre qui s'élève à 50 350,00 € HT. Cette estimation n'a pas été réévalué alors que le projet a été modifié avec notamment l'ajout d'un traitement au Nutriox.

Entreprise	Montant HT		Délais (mois)
	Base/Variante	Base/Variante ajustée	
SEIHE	79 975,00 €	75 000,00 €	2
CPB	92 039,82 € V1 : 84 115,82 € V2 : 92 659,80 €	91 579,62 € V1 : 83 274,66 € V2 : 92 196,50 €	3
ATH (groupement avec G&M TP)	104 000,00 €	-	6
OPURE	87 000,00 €	77 500,00 €	3

Estimation SOCAMA : 50 350,00 € HT

41

Jean-François STARCK explicite les notes attribuées pour les entreprises préalablement retenues pour la phase négociations pour le lot poste de refoulement. L'entreprise SEIHE présente la meilleure offre pour un montant de travaux de 75 000,00 € HT avec un délai de 2 mois.

Entreprise	Montant HT		Note avant négociation				Note finale		Classement final
			VT 50	€ 30	Délais 20	T 100	€ 30	T 100	
	Base/Variante	Base/Variante ajustée							
SEIHE	79 975,00 €	75 000,00 €	41	30,00	20	91,00	30,00	91,00	1
CPB	92 039,82 €	91 579,62 €	42	26,07	18	86,07	24,57	84,57	5
	V1 : 84 115,82 €	V1 : 83 274,66 €	42	28,52	18	88,52	27,02	87,02	3
	V2 : 92 659,80 €	V2 : 92 196,50 €	43	25,89	18	86,89	24,40	85,40	4
ATH (grt avec G&M TP)	104 000,00 €	-	45	23,07	20	88,07			
OPURE	87 000,00 €	77 500,00 €	43	27,58	18	88,58	29,03	90,03	2

Estimation SOCAMA : 50 350,00 € HT

42

Monsieur le **Président** souligne que la part eau potable et la part assainissement collectif devront faire l'objet de facturation indépendante.

Jean-François STARCK confirme que le devis global et l'acte d'engagement comprennent une part eau potable et une part assainissement collectif.

Décision :

La Commission de Travaux réunie le 20 juin 2024 a étudié les candidatures.

Afin de pouvoir engager ces travaux dans les meilleurs délais, et compte-tenu de leurs inscriptions au budget primitif 2024, il est proposé au Comité Syndical de :

- Retenir l'entreprise CANASOUT pour le lot canalisations pour un montant de 577 054,84 € H.T,

- Retenir l'entreprise SEIHE pour le lot poste refoulement pour un montant de 75 000,00 € HT,
- Autoriser le Président à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le choix des entreprises CANASOUT (lot canalisations et branchements) et SEIHE (lot poste de refoulement) pour la réalisation de ces travaux d'assainissement collectif.

Monsieur le **Directeur** propose une synthèse des attributions avec le respect des règles définies :

Délibérations n° AEP 018-2024 à AEP 021-2024, AC 011-2024 et AC 012-2024
 Attributions de marchés de travaux

- Règle d'attribution :
- ✓ **Attributaires différents** pour les **lots 2 et 3** et pour les **lots 5-1 et 6-1**,
- ✓ **Max 2 lots** pour un **même attributaire**,
- ✓ Les candidats peuvent soumissionner à **tous les lots** mais ils devront préciser un **ordre de priorité**. A défaut, l'attribution se fera selon la note et selon le **tableau** ci-dessous :

Ordre de priorité	Lot n°	Opération - Canalisations	Démarrage des travaux	Entreprise retenue
1	5-1	AC - IZON – L'Orme de Moulereau	Travaux Eté 2024	G&M TP
2	6-1	AC – ST GERMAIN DU PUCH – Sales / Marcillac	Sept. / Oct. 2024	CANASOUT
1	2	AEP – IZON – Avenue de Portés	Sept. / Oct. 2024	CANASOUT
2	3	AEP – VAYRES – Avenue de Libourne	Travaux Eté 2024	EIFFAGE ROUTE S-O
3	1	AEP – ARVEYRES – Damazac / Tillède	Sept. / Oct. 2024	EIFFAGE ROUTE S-O
4	4	AEP – NERIGEAN – Divers Secteurs	Sept. / Oct. 2024	G&M TP

43

Monsieur le Président remercie le cabinet SOCAMA et plus particulièrement **Jean-François STARCK** pour le suivi de ces consultations avec les résultats obtenus suite aux négociations.

Convention

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que dans le cadre de l'aménagement de 28 logements situé Avenue du Général de Gaulle sur la commune de IZON, l'extension du réseau public de collecte des eaux usées est nécessaire pour desservir ce projet.

Compte tenu du linéaire de réseau important à mettre en œuvre, du délai de réception souhaité et du coût financier généré, la **SAS NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE** propose de participer au financement de ces travaux.

Afin de valider cette démarche, la signature d'une convention de participation est indispensable. Elle permettra d'arrêter le montant de cette participation financière ainsi que la date de mise en œuvre effective.

AC n°013/2024 – Convention de participation à l'investissement pour l'assainissement collectif entre le Syndicat et la SAS NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE à IZON

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** décrit les objectifs de cette convention visant à assurer l'extension du réseau public de collecte des eaux usées permettant de collecter le projet de 28 logements par la **SAS NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE**. La convention vise à faire participer financièrement le promoteur à hauteur de l'économie réalisée en partie privée par l'exonération d'un poste de relevage et de son refoulement, à savoir 25 000 €, au profit d'équipements publics. Le financement de ces travaux sera complété par les PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) qui seront perçues au raccordement effectif du projet à hauteur de 72 800 €.

Monsieur le **Directeur** indique qu'un projet de basculement du système sous vide sur le réseau gravitaire sur l'Avenue du Général de Gaulle à IZON pourrait faire évoluer le raccordement de ce projet à terme.

Décision :

Afin de pouvoir valider cette démarche et au vu des engagements proposés par la **SAS NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE**, il est proposé au Comité Syndical de :

- Autoriser le Président à mener les discussions et à signer la convention.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec la SAS NEXITY IR PROGRAMMES AQUITAINE

Avance de Trésorerie

Objet :

Le Président informe le Comité Syndical de la nécessité d'établir une avance de trésorerie au profit du budget 83700 – Assainissement collectif pour l'exercice 2024.

Cette opération a pour objectif de disposer d'une trésorerie suffisante afin d'honorer les engagements budgétaires et comptables au vu des projets engagés depuis le début de cette année.

Monsieur le **Président** demande à Monsieur le Directeur de présenter cette avance de trésorerie.

Discussions et interventions :

Monsieur le **Directeur** rappelle le principe d'autonomie des budgets. Le budget assainissement collectif a été fortement mobilisé pour financer les investissements réalisés prioritairement pour la réhabilitation du système sous vide. La trésorerie de ce budget a été très impactée et il est nécessaire de réaliser cette avance avant le déblocage de l'emprunt.

Préparation du prochain Conseil Syndical Avance de Trésorerie

- **Budget Eau Potable**
 - ❖ Capacité de couverture > 600 000,00 € sans paiement 1^{er} semestre du Régisseur + Travaux d'Investissement + Dépenses de Fonctionnement + Remboursement d'emprunt

- **Budget Assainissement Collectif**
 - ❖ Capacité de couverture < 100 000,00 € avec paiement Travaux d'Investissement + Remboursement d'emprunt :
 - ✓ Travaux sous-vide du 15/02 au 15/06/2024
 - ✓ IZON : 370 000 €
 - ✓ VAYRES : 190 000 €

46

Délibération n° AC 014-2024 Avance de Trésorerie

- **Avance de trésorerie** au profit du **budget 83700 – Assainissement collectif** pour l'exercice 2024,
- **Honorer les engagements budgétaires et comptables** au vu des projets,
- Montant de **400 000 €** pris sur le **budget 83710 – Eau potable** et remboursés d'ici un an,
- Mesure appliquée, à **titre exceptionnel**, ne modifie en rien les prévisions budgétaires.

47

AC n°014/2024 – Avance de Trésorerie

Décision :

Le Comité Syndical, ayant pris connaissance de cette opération, il est proposé de:

- Approuver cette avance de trésorerie.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 21

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette avance de trésorerie.

Observation :

Jacky FROMENTIER quitte l'Assemblée.

Actualités
-
Visites des ouvrages 2024
-
Travaux et Etudes

Monsieur le **Président** rappelle aux membres du Comité Syndical que les visites annuelles des ouvrages vont se dérouler selon le planning suivant :

Informations
Visites des ouvrages 2024

Visites 2024 - SIAEPA REGION D'ARVEYRES		
Jours de visite - heures	COMMUNE	Durée prévisionnelle de visite / Lieu de rendez-vous
Lundi 01 juillet - 14 h 00	VAYRES asst	2 h 00 Station d'épuration de VAYRES
Lundi 01 juillet - 16 h 00	CADARSAC asst	1 h 00
	CADARSAC aep	Mairie de CADARSAC
Mardi 02 juillet - 08 h 30	BARON aep	0 h 45
	BARON asst	Surpresseur de Larcheval - BARON
Mardi 02 juillet - 09 h 30	SAINT QUENTIN DE BARON asst	2 h 30 PR Ramonet
Mardi 02 juillet - 14 h 00	GENISSAC aep	2 h 00
	GENISSAC asst	Réservoir de Miot - GENISSAC
Mercredi 03 juillet - 08 h 00	IZON asst	4 h 00
	IZON aep	Station d'épuration d'IZON
Mercredi 03 juillet - 13 h 30	LUGAIGNAC asst	0 h 30 Station d'épuration de LUGAIGNAC
Mercredi 03 juillet - 14 h 00	GREZILLAC aep	0 h 30
	MOULON aep	Réservoir de GREZILLAC
Mercredi 03 juillet - 14 h 30	MOULON asst	2 h 00
	MOULON asst	Forage de l'Oustalot Bis - MOULON
Jeudi 04 juillet - 09 h 00	ARVEYRES asst	3 h 00 Mairie d'ARVEYRES
Jeudi 04 juillet - 14 h 00	SAINT GERMAIN DU PUCH asst	2 h 30 Station d'épuration de SAINT GERMAIN DU PUCH
Vendredi 05 juillet - 08 h 30	CAMIAC ET SAINT DENIS aep	0 h 30
	NERIGEAN aep	Réservoir - CAMIAC ET SAINT DENIS
Vendredi 05 juillet - 09 h 00	NERIGEAN asst	1 h 15
	NERIGEAN asst	Château d'eau - NERIGEAN
Vendredi 05 juillet - 10 h 30	Réunion sur le Renouvellement aep	1 h 30 Bureau SIAEPA à SAINT GERMAIN DU PUCH

48

Monsieur le **Président** demande à **Monsieur le Directeur** de faire un point sur les travaux et les études.

Monsieur le **Directeur** rappelle que le chantier réalisé par CANASOUT à MOULON a été compliqué compte-tenu des conditions climatiques de l'automne et de l'hiver 2024. La réfection de voirie a fait l'objet de réserves dans l'attente d'une stabilisation des tranchées.

Informations : Travaux à réceptionner –
Eau potable

- **MOULON – Départ Loustalot : Entreprise CANASOUT**
- ✓ **Renouvellement d'une canalisation d'eau potable en Ø 250 mm et en Ø 200 mm (au lieu d'un 175 mm) en fonte sur 2*130 ml + forage double dirigé en Ø 250 mm PEHD renforcé sur 70 ml.**
- ✓ **Renouvellement de plus de 400 ml de canalisations d'eau potable à l'intérieur de l'emprise du Bâtiment d'exploitation en Ø 200 et 250 mm.**

- ✓ Réception d'ici à la fin du mois de juin 2024



49

Monsieur le **Directeur** indique que le chantier réalisé par SUEZ pour la quatrième phase de sectorisation a été réceptionné.

Informations : Travaux réceptionnés –
Eau potable

- **Quatrième phase de sectorisation : Entreprise SUEZ**
- ✓ **3 secteurs avec la pose de 4 débitmètres**
- ✓ Réception le 22 mai 2024



50

Monsieur le **Directeur** indique que le chantier réalisé par GMTP et par CPB pour l'extension du réseau d'assainissement sur Luchey à BARON a été réceptionné. Il souligne que la commune de BARON a souhaité compléter la réfection des voiries sur la largeur totale.

Monsieur le **Président** souhaite connaître le nombre de nouveaux abonnés concernés par cette tranche.

Monsieur le **Directeur** répond qu'il y a plus de 50 nouveaux abonnés à l'assainissement collectif.

Informations : Travaux réceptionnés –
Assainissement collectif

- **Secteur Luchey – BARON : Entreprises GMTP et CPB**
- ✓ **Extension du réseau de collecte sur 1 500 ml et pose de 3 postes de relevage**
- ✓ Réception le 06 juin 2024



51

Observations :

Bernard MERCIER-LACHAPELLE quitte l'Assemblée.

Jean-François STARCK quitte la séance.

Questions diverses

Monsieur le **Président** sollicite les membres présents sur les questions diverses.

Jean-Luc LAMAISON indique que dans le journal SUD-OUEST du jour et dans le journal LE RESISTANT de la semaine dernière, un article relatant une démarche d'économie d'eau sur la commune de CASTILLON-LA-BATAILLE en collaboration avec le SIAEPA de l'EST DU LIBOURNAIS qui propose une charte visant à protéger la ressource. Il propose de transmettre ces articles au Syndicat afin qu'ils puissent être relayés à l'ensemble des communes. Il trouve cette démarche très pertinente et il serait dommage de ne pas s'en inspirer pour la déployer sur notre territoire.

Monsieur le **Président** demande si le SIAEPA de l'EST DU LIBOURNAIS paye ses abonnés pour faire des économies d'eau.

Jean-Luc LAMAISON répond que non et il va l'envoyer au Syndicat.

Jean-Luc LAMAISON rappelle l'intérêt d'adhérer à l'association AMORCE qui regroupe de nombreux experts dans les domaines des déchets, de la chaleur et de l'eau. Il précise que par le biais du SEMOCTOM, il est abonné à la lettre d'AMORCE qui regorge d'informations et de retours d'expériences. Il demande pourquoi notre structure n'a pas adhéré à cette association.

Monsieur le **Président** confirme que cette proposition avait déjà été formulée.

Jean-Luc LAMAISON précise qu'il a formulé cette proposition en tant que délégué de la CALI et que les enjeux liés à l'eau au travers du PLUi sont primordiaux et qu'il convient de réagir.

Monsieur le **Directeur** rappelle que notre collectivité est adhérente à la FNCCR et bénéficie d'une veille technique et juridique sur le domaine de l'eau. Il s'interroge sur la possibilité d'accéder à des contenus pour tester de l'opportunité d'adhérer à AMORCE sans faire doublon avec la FNCCR.

Jean-Luc LAMAISON confirme qu'un accès sur une durée limitée aux publications d'AMORCE est possible et qu'il convient de solliciter directement la structure.

Jean-Luc LAMAISON rappelle qu'il a officiellement sollicité le Syndicat, il y a un an et demi, pour réaliser les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif sur la commune de NERIGEAN. Il a besoin de ces contrôles pour appliquer, le cas échéant, son pouvoir de police. Le réseau d'assainissement a été mis en place par la municipalité qui a effectué quelques contrôles lors de la mise en service en 2019. Puis, la compétence a été transmise à la CALI au 1^{er} janvier 2020, qui a elle-même adhéree au Syndicat. Depuis cette date, la commune de NERIGEAN n'a pas d'information sur les biens concernés par ce raccordement mais des signes indiquent que des habitations ne seraient pas ou mal branchées. Il est interpellé par des administrés sur l'usage de son pouvoir de police qui ne peut s'appliquer qu'à l'appui d'éléments factuels.

Monsieur le **Président** précise que le Syndicat ne réalise pas directement les contrôles de raccordement à l'assainissement collectif et indique que c'est le Délégué.

Jean-Luc LAMAISON souligne que le Délégué suit les directives du Syndicat.

Monsieur le **Directeur** indique les communes sollicitent le Syndicat pour réaliser des contrôles de raccordement sur tout ou partie de leur territoire en ciblant les secteurs pour limiter les coûts d'intervention.

Jean-Luc LAMAISON indique que ce réseau est récent et qu'il convient de contrôler la totalité des biens raccordables.

Monsieur le **Directeur** demande les biens déjà contrôlés doivent être de nouveau visités.

Jean-Luc LAMAISON rappelle que les contrôles réalisés par la municipalité ont été transmis au Syndicat au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le **Directeur** précise que seules les habitations non contrôlées précédemment seront visitées, et qu'à l'issue de ces investigations réalisées par le Délégué, les rapports seront adressés aux propriétaires concernés ainsi qu'à la municipalité afin que le pouvoir de police puisse s'exercer.

Jean-Luc LAMAISON s'étonne que le Syndicat ou son Délégué ne soient pas informés de tout nouveau raccordement sur le réseau.

Monsieur le **Directeur** répond que l'information émane du propriétaire du bien qui omet parfois volontairement ou involontairement de prévenir les services concernés.

Jean-Luc LAMAISON rappelle que cette disposition est prévu dans le règlement de service.

Monsieur le **Directeur** répond que la période des 2 ans après la mise en service d'un nouveau réseau complexifie le suivi car les raccordements s'échelonnent. Au bout de cette période, la facturation appliquée sans distinction de raccordement peut inciter les propriétaires à régulariser la situation.

Jean-Luc LAMAISON expose un cas spécifique qui laisse à penser que le bien n'est pas branché malgré la période des 2 ans révolue. Au travers de cet exemple, il est nécessaire de réaliser ces contrôles de manière exhaustive pour engager le pouvoir de police.

Monsieur le **Président** reprecise que le Délégué fera les contrôles conformément à la demande du Syndicat.

Monsieur le **Président** propose de retenir une date pour le prochain Comité Syndical, à savoir, le jeudi 19 septembre 2024 dans la salle de réunion du Bâtiment Syndical (date à confirmer).

Monsieur le **Président** remercie les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h45.

La Secrétaire de séance,



Catherine VIANDON

Le Président,



Bernard GUILHEM